



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 30 septembre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Suppression de l'exonération de la CFE en faveur des personnes effectuant des locations de leur habitation personnelle à titre de meublé classe de tourisme ou meublé ordinaire

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 30 septembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO, sur convocation en date du 18 juin 2024.

PRÉSENTS : BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, COLOMBANI Carulina, DE GENTILI Emmanuelle, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LEONARDI Jean-Charles, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MILANI Jean-Louis, MUSSIER Emma, MORGANTI Julien, PADOVANI Marie-Hélène, PETRI-GUASCO Emmanuel, PIPERI Linda, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGIO Louis, ROMITI Gérard, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SIMONI Pierre-Baptiste

ONT DONNE POUVOIR :

BATTESTI Gilles à BIAGGINI Jean-Jacques
MALAFRONTÉ Christine à BERTOLUCCI Marie-Christine
GIAMARCHI Marie-Dominique à LOMBARDO Florence
MASSONI Jean-Joseph à ROMITI Gérard
PADOVANI Jean-Jacques à PADOVANI Marie-Hélène
SAVELLI Pierre à DE GENTILI Emmanuelle
TIÉRI Paul à LACAVE Mattea
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGIO Louis
ZUCCARELLI Jean à SALGE Hélène

ABSENTS :

MONDOLONI Jean-Martin, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, POLISINI Ivana, SIMEONI Gilles, TIMSIT Christelle, VESPERINI Françoise, ROSSI Michel

QUORUM : 21

Mme Marie-Dominique GIAMARCHI est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Suppression de l'exonération de la CFE en faveur des personnes effectuant des locations de leur habitation personnelle à titre de meublé classe de tourisme ou meublé ordinaire

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en son article L 5 216-5 VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'article 1639A bis I du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 1379 bis du Code Général des Impôts qui précise que les communautés d'agglomérations perçoivent notamment la cotisation foncière des entreprises ;

Vu l'article 1459 du Code général des impôts permettant au conseil de supprimer l'exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de meublé de tourisme ou de meublé ordinaire ;

Considérant la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 juillet 2022 approuvant le principe d'une régulation des locations de meublés de tourisme ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE (A L'UNANIMITÉ)


De supprimer l'exonération de cotisation foncière des entreprises dont bénéficient les personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de :

- Meublé classé de tourisme ;
- Meublé ordinaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT


Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le - 7 OCT. 2024
et publication ou notification
du - 7 OCT. 2024
La Directrice des Affaires Générales
Chjara AIELLO